



REGLEMENT INTERIEUR

Article préliminaire

Engagement au respect du présent règlement intérieur.



Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité puis à le signer.

Le non respect du présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.



PARTIE 1

ADHESION AU FONCTIONNEMENT ET AUX REGLES DU BGR

Article 1 - Inscription

L'association « BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » ou « BGR » est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM).

Pour rejoindre l'association BGR, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit s'acquitter du montant de la cotisation et de la licence, remplir intégralement son dossier d'inscription et fournir les documents sollicités.

L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectuée par son représentant légal.

Le dossier d'inscription informe le futur adhérent de la teneur de son adhésion et de ses conséquences, notamment en ce qui concerne la licence, la cotisation et les modalités de règlement de celles-ci.

La qualité d'adhérent implique :

- De s'inscrire en ligne pour l'année sportive avant la date indiquée sur le site internet et ou réseaux sociaux,

- De régler **sa cotisation** (*La cotisation comprend : la licence, l'assurance de la FFGym, l'adhésion au club pour la pratique sportive et pour les compétitives la location du justaucorps*),
- De rendre tous les éléments du dossier dûment remplis et signés au moment de l'inscription,
- De fournir un certificat médical ou un questionnaire de santé*,
- D'approuver les statuts du club, la charte du gymnaste et de respecter le présent règlement intérieur,
- De déposer, au moment de l'inscription un chèque de caution pour les gymnastes compétitives en ensemble.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La saison sportive court du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.

Le montant de la cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible.

En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'arrêt définitif de la pratique de la GR, un remboursement au prorata temporis sur la part variable (hors licence et assurance) est émis au bénéfice de l'adhérent. Tout mois commencé est dû.

Tout nouvel adhérent peut réaliser 1 ou 2 séances d'essai gratuites au cours des premières semaines de septembre après lesquelles **il devra impérativement valider son inscription afin de permettre au club de prendre la Licence/Assurance**. Pour tout règlement effectué après les 2 séances d'essai, **aucun remboursement ne pourra être réalisé et quel que soit les motifs** s'ils ne sont pas exposés dans le présent règlement.

Chaque adhérent est assuré par le biais de sa licence, elle permet notamment une couverture supplémentaire en cas d'accident en complément de l'indemnisation de la sécurité sociale et de la mutuelle.

A réception du mail informant l'adhérent qu'il est licencié par le club, l'adhérent ou son représentant légal doit se créer un compte espace licencié sur le site de la FFGym (www.ffgym.fr).

Avertissement



Le club se réserve la possibilité de refuser une inscription ou d'exclure un pratiquant **si le dossier d'inscription n'est pas à jour ou si le règlement de la cotisation et de la licence n'a pas été effectué au 30 septembre**.

L'inscription est validée une fois que l'adhérent ou son représentant légal a transmis à l'association l'ensemble des informations et documents demandés avant le 30 septembre de chaque année.

Article 2 - Séances découvertes

L'association propose une séance découverte avant l'inscription définitive du pratiquant. Cette séance doit être demandée et acceptée par l'association et n'est possible qu'une fois par saison sportive conformément au calendrier diffusé sur les réseaux sociaux et

sur le site internet du BGR. Passé ces dates, le BGR peut éventuellement sur accord de la responsable technique, proposer une séance d'essai lors du premier entraînement du pratiquant concerné.

Article 3 - Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

Informations



La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l'engage également à respecter la réglementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.

Article 4 - Sanctions - Exclusions



Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration ou du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pied, blâme, suspension, exclusion définitive ...

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste mineure a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue jusqu'à l'arrivée du représentant légal.

Article 5 - Règles de conduite

Le BGR s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs sportives et humaines portées par la fédération française de gymnastique. L'association attend le même engagement de la part de ses adhérents pratiquants qui portent haut et fort les couleurs du BGR.

Les règles de vie s'articulent autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le respect de l'encadrement et le respect des groupes travaillant dans la salle. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym et des chartes spécifiques au club. (Consultables sur le site internet du club).

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporteurs...).

Les règles de savoir être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club.



Toutes violences physiques ou verbales, toute forme de harcèlement et l'atteinte à la vie privée ou le droit à l'image ou toute discrimination basée sur l'apparence, une opinion ou une appartenance sont interdites.

Tout adhérent fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié.

Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté, encouragement...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement...) et des juges (classements, notes attribuées...).

Article 6 - Indemnités de remboursement

Le Conseil d'Administration fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Seuls les bénévoles actifs, membre du Conseil d'Administration, peuvent prétendre à un remboursement des frais, ou à un abandon du remboursement des frais et don à l'association permettant au bénévole la réduction d'impôt sur le revenu selon les dispositions prévues par l'article 200 du Code Général des Impôts. (Emission d'un CERFA annuel sur justifications des dépenses).

La délégation qui accompagne les gymnastes en compétition est constituée de : 1 chef de délégation, entraîneurs ayant des gymnastes en compétition, juges désignés.

Le déplacement de la délégation est pris en charge par l'association. La prise en charge comprend : les frais d'hébergement, de transport et de repas* de la délégation suivant les décisions validées par le bureau (*dans la limite de 26€ par jour).



PARTIE 2

PRATIQUE GYMNIQUE

Article 7 - Respect du matériel et des locaux

La responsabilité des salles et des équipements nécessaires à la gymnastique rythmique incombe au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours (Entraîneur responsable).

❌ Il est interdit de courir (sans instruction), jouer, manger dans les couloirs, les vestiaires et dans la salle d'entraînement.

Il est demandé aux gymnastes de laisser propre le vestiaire, et plus généralement les équipements, en partant.

Les engins sont prêtés par le club aux groupes, ils doivent être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement.

Chaque gymnaste doit participer à l'installation et au rangement du matériel y compris roulage soigné de la moquette en fin de créneau et ne doit en aucun cas quitter le gymnase sans vérifier que tout est rangé.

Les justaucorps des individuelles sont la charge des parents. Le club peut être amené à organiser une bourse aux justaucorps permettant aux parents de revendre ou de louer leurs justaucorps et plus généralement leur matériel (engins, élastiques, poids...).

Les justaucorps des ensembles (National A, B, C –Trophée Fédéral –Trophée Régional) sont fournis et loués par le club (75€ de location et 200€ de caution demandée en même temps que la cotisation en début de saison). **Le montant de la location est inclus dans le montant total à régler.**

Les gymnastes devront prendre à leur charge l'entretien de ces justaucorps dans le respect des consignes fournies par le club. **En cas de non restitution du justaucorps** à la fin de la saison ou de détérioration, le chèque de caution sera encaissé.

Article 8 - Ponctualité / Assiduité / Absences / Retard

👉 **La plus grande ponctualité est demandée** pour ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux gymnastes d'arriver quelques minutes avant le début du cours. L'assiduité et la régularité aux séances sont impératives. Elles sont les conditions premières pour que le travail fourni assure une progression régulière et des résultats honorables. Cela doit être un engagement des parents et de leur(s)enfant(s).

👉 Tout retard ou absence d'un adhérent mineur sera aussitôt signalé à son représentant légal.

☎ **Toute absence, retard ou départ anticipé doivent être signalés dans les meilleurs délais à l'entraîneur responsable par SMS.** Il est demandé aux parents de récupérer le numéro de téléphone des entraîneurs si ces derniers ne l'ont pas communiqué en début de saison ou lors de la réunion de rentrée.

L'adhérent mineur n'est plus sous la responsabilité de l'entraîneur passé l'heure de fin de l'entraînement.

Article 9 - Horaires des entraînements



Les horaires et lieux d'entraînements sont communiqués de manière prévisionnelle lors de l'inscription mais peuvent faire l'objet de changements en raison des attributions de créneaux par la ville : une information est alors faite aux parents par l'entraîneur.

Article 10 - Entraînements

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à la porte de la salle d'entraînement et arrivent suffisamment tôt pour les récupérer à la fin de l'entraînement.

Pour des raisons de sécurité, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux entraînements, ni à rester dans le gymnase, sauf exception (événements, démonstrations). L'accès de la salle d'entraînement est uniquement autorisé aux membres du Conseil d'Administration et juges club.

Les gymnastes se présenteront aux entraînements avec une tenue de sport près du corps (short ou leggings, tee-shirt ou débardeur), des chaussettes, les cheveux attachés et une bouteille ou gourde d'eau.

Article 11 - Communication entraîneur / parents / enfants

Les entraîneurs et aide entraîneurs sont à la disposition des parents pour leur apporter toutes les informations qu'ils souhaitent sur le comportement et l'évolution de leurs enfants au sein du club.

Les entraîneurs qu'ils soient bénévoles ou salariés peuvent être amenés à créer un groupe WhatsApp pour faciliter la transmission d'information avec les gymnastes et les parents.

Les entraîneurs ont l'obligation d'ajouter dans le groupe le/la Président(e) et la Responsable Technique du club en tant que régulateur. L'objectif étant de garantir une communication respectueuse.

Les dirigeants sont également disponibles pour écouter toutes les suggestions et régler tous les problèmes qui peuvent surgir en cours de saison.

Article 12 - Réunion infos parents



En début d'année, une réunion est organisée par l'entraîneur responsable et aide entraîneurs avec les parents pour transmettre les informations importantes de l'année (date de stages, dates de compétitions, dates des événements, fonctionnement des stages...).

A la suite de la réunion, les parents recevront par mail ces informations.

Article 13 - Compétitions



Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis en début de saison à chaque adhérent qui fait de la compétition pour qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées. Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et seront notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.



Tout gymnaste inscrit sur une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle et sans motif valable et justifié, le club fera supporter aux familles le montant des frais d'annulation. **La présence en compétition est obligatoire** (hormis en cas de maladie ou de blessure justifiée). D'autant que, selon les catégories, une absence peut compromettre les résultats, voire la participation, de toute l'équipe, voire la mettre forfait.

Le gymnaste engagé dans une compétition a l'obligation de rester jusqu'à la fin du palmarès de sa catégorie.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales.

De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

!! Les gymnastes engagés en compétition et leurs entraîneurs doivent posséder la tenue du club (veste du club + bas noir).



Les déplacements, ainsi que les frais occasionnés (hébergement, transport, repas...), pour les stages et les compétitions se déroulant dans le département, la région ou hors région, sur une ou plusieurs journées **sont à la charge des parents ou gymnastes majeures.**



Pour les déplacements en compétition, le co-voiturage est encouragé. Dans cet esprit, il est souhaité que les gymnastes compétitives puissent aller encourager leurs camarades (fan club). Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Article 14 - Déroulement de la compétition

Les gymnastes engagés en compétition doivent porter la tenue du club.

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour retrouver son entraîneur afin de récupérer son badge et de commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet

horaire doit être strictement respecté.

A partir de ce moment, le pratiquant est sous la responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

A l'issue du passage, les gymnastes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents qui devront s'assurer de la présence des gymnastes au Palmarès.

Article 15 - Stages

L'association est amenée à proposer à ses **adhérents inscrits en section compétitive en ensemble ou duo des stages gratuits, tout au long de la saison** pendant les vacances scolaires. **Ces stages sont obligatoires**, l'absence d'une coéquipière perturbe fortement le travail des autres.

L'association peut être amenée à proposer des **stages payants pendant les vacances scolaires ouverts à tous les adhérents et aux non adhérents à partir de 6 ans**. Toute personne qui souhaite participer à un stage payant doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de sept jours avant la tenue du stage. Si l'adhérent ne participe pas au stage, l'association appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

Article 16 - Accidents

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Conseil d'Administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaire pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche médicale (Autorisation d'intervention chirurgicale, anesthésie, soins sur personne mineures).

Une déclaration d'accident est effectuée par les parents auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique sur le site de la FFGym dans un délai de cinq jours maximums après l'accident.

(Rendez-vous sur votre espace licencié, rubrique Médical).

Article 17 - Responsabilités

La responsabilité du club ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile / lieu d'entraînement, collège/école / lieu d'entraînement, domicile famille/amis / lieu d'entraînement (à pied, en bus, en voiture ou tout autre moyen de locomotion) et vice-versa.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou d'un incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

Le club dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires dans les vestiaires, au cours des déplacements, sur les lieux de compétition.

Article 18 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

Besançon, le 7 décembre 2024

Présidente

Hafida Cola

Signature de l'adhérent

ou du représentant légal

(précédé de la mention lu et approuvé)